

Règlement intérieur 2020-2021

Lieux d'entraînements :

126 rue Emile Dantagnan 33240 Saint André de Cubzac

Salle des fêtes Avenue Gustave Eiffel 33440 Saint Vincent de Paul

Cotisation Club (licence et assurances obligatoires inclus)

Adultes

-Un cours hebdomadaire : 15 €

-Savate : 35 €

-Autres : 27 €

Jeunes de 2009 à 2016 : 19 €

Cette cotisation devra être impérativement réglée au début de la saison sportive. En cas de surclassement sur une catégorie d'âge supérieure, l'adhérent devra s'acquitter du montant de cette nouvelle catégorie.

- 1 photo d'identité sera demandée (fiche d'inscription).
- Une certificat médical daté à partir du 1^{er} septembre reconnaissant l'aptitude à la pratique de l'activité physique dans laquelle vous êtes inscrit est exigé.
- Une autorisation écrite des parents devra être fournie dès l'inscription pour les mineurs (la signature de la fiche d'inscription par les parents tiens lieu d'autorisation)

L'inscription ne sera définitive qu'à réception de l'ensemble des éléments à savoir la fiche d'inscription, le certificat médical et la cotisation.

- Les compétiteurs devront faire compléter leur passeport médical par les médecins concernés
- La tenue sportive doit rester correcte : t-shirt de sport + pantalon de sport + chaussures de sport propres adaptés et utilisés uniquement en salle
- Pour la pratique de la Savate Boxe Française, l'équipement sportif (gants de boxe, protège dents, coquille, chaussures, protège tibia éventuellement) est obligatoire à chaque séance et propre à chaque adhérent.
- Pour la Savate Forme, une tenue de sport classique est suffisante.
- La couleur du club est Bleu et Rouge
- Les chaussures sont spécifiques à la pratique de la Savate Boxe Française. Elles ne doivent pas porter de semelles noires, afin de préserver et de garder en bon état le revêtement de sol de la salle.
- Le port des bandes type mitaines est obligatoire dans les gants pouvant être prêtés par le club.

-Les équipements appartenant au club : gants, cordes, sac, haltères, sont à la disposition de chacun et doivent être remis en place dans l'espace de rangement prévu par le club à l'issue de chaque séance.

-Un vestiaire et des douches sont à la disposition de chacun.

-Chacun s'engage à maintenir dans un parfait état de propreté les locaux et espaces communs gracieusement mis à notre disposition par la municipalité de Gignac.

-Chacun s'engage à respecter et ne pas perturber le déroulement de chaque séance d'entraînement, sous la responsabilité du moniteur, sous risque de sanctions.

-La prise en charge des adhérents démarre aux horaires définis, le club décline toute responsabilité en cas de blessures éventuelles se produisant dans l'enceinte sportive, avant le cours ou après. Hors cours, l'adhérent (majeur ou son représentant légal) est responsable de ses actes.

-Toute personne arrivant avec plus de 10 min de retard à la salle ne pourra pas suivre le cours, ce, afin de préserver la mise en sécurité et santé des pratiquant(e)s qui n'auraient ainsi pas pu suivre l'échauffement cardio-musculaire de début de séance. Pour la participation à la séance, une tolérance pourra le cas échéant être acceptée au maximum 2 fois dans la saison pour les retards acceptée au maximum 2 fois dans la saison pour les retards « justifiés » auprès des moniteurs/trices de moins de 10 min.

Vos moniteurs / monitrices fédéraux bénévoles :

Mme Florence Leccese

Mme Tonia Leccese

Mme Gianna Leccese

Mme Mélisa Meunier

Mr Romain Clazure

Mr Thierry Sivadier

Mr Patrick Lavenette

-La pratique de la Savate Boxe Française ne devra s'exercer qu'au sein du club durant les entraînements, démonstrations ou compétitions.

-Seul(e)s pourront éventuellement être inscrit(e)s à une compétition, sous validation de moniteurs/trices les adhérents venant très régulièrement aux cours spécifiques éventuels prévus en préparation.

-Le pratiquant s'engage à ne pas utiliser les techniques apprises dans le cadre privé.

-Le club dégage toute responsabilité au cas où l'un de ses membres ne se cantonnerait pas à la pratique de ce sport dans ce cadre précis.

-Chaque adhérent de l'association, conformément aux statuts, doit avoir un comportement conforme à l'éthique de l'association et ne pas tenir de propos

désobligeants envers les autres membres, moniteurs, monitrices et/ ou qui pourraient nuire à l'intégrité d'autrui et à l'image du club.

-Les membres du bureau directeur se réservent le droit d'accepter, de refuser, d'expulser l'un de ses adhérents, en cas de non-respect du présent règlement.

-Les membres du bureau se réservent le droit de refuser l'adhésion d'une personne dont le comportement n'est pas conforme avec l'éthique de l'association, aux statuts et règlement intérieur.

Pour le conseil d'administration : le président

Mélisa Meunier

Le 01 septembre 2020